



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
AT.PM 2024.06.150

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Stationnement
Lieu : 31 rue Jules Guesde.
Période d'occupation : le samedi 06 juillet 2024 de 08h00 à 20h00.
Nature : Livraison de bois.
Demandeur : M. LE ROLLAND Virgile
Contact :
E-Mail : lerolland.virgile@gmail.com

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 à L 2212-4 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 417-11 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2 ;
Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2-1 ;
Considérant la demande d'occupation de Monsieur Le Rolland domicilié au 31 rue Jules Guesde 44610 INDRE, qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour le motif suivant : livraison de bois.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

ARRETE TEMPORAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1: Pendant la livraison de bois qui aura lieu le 06 juillet 2024, de 08h00 à 20h00, le pétitionnaire est autorisé à stationner le véhicule de livraison au droit du 31 rue Jules Guesde.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires au maintien de la circulation piétonne des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre aux propriétés riveraines.

Article 3 - Toutes dégradations ou modifications du domaine public feront l'objet d'une intervention des services de Nantes-Métropole aux frais du pétitionnaire.

Article 4 - Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée 48 heures avant le début la livraison.

Article 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal, et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUERON, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à INDRE, le 1^{er} juillet 2024

Anthony BERTHELOT,
Maire

